



DEMANDE DE RESERVATION DE SALLE

474- FOR/DGS-SQ/MG/V2.0-1045

Nom du demandeur :

Qualité du demandeur :

Particulier Association Entreprise Institution publique Etablissement scolaire

Autre, précisez :

◆ Sigle usuel (pour les organisations) :

◆ Adresse officielle (ou siège social) :

◆ Code postal : Commune:.....

◆ Courriel :@.....

◆ Numéro SIRET ou Licence (pour les entreprises ou compagnies) :

Objet / Motif de la réservation :

• Date(s) : leou du au

• Horaires : de h à h

• Nombre de participants :

• Prestations complémentaires :

Mobilier (chaises, tables) Scène Gradins Sonorisation Vidéo-projection

Autre, précisez :

• Intervention d'un prestataire (groupe, orchestre, traiteur, compagnie théâtrale) : oui non

Si oui, précisez :

• Droits d'entrée : oui non

• Compagnie d'assurance :

• Adresse :

• Numéro de police d'assurance (contrat en responsabilité civile) :

Document à retourner à : Mairie de Pamiers – Maison des Associations
7 bis rue Saint Vincent, BP 20170, 09104 PAMIERS CEDEX
Ou maison.associations@ville-pamiers.fr



DEMANDE DE RESERVATION DE SALLE

474- FOR/DGS-SQ/MG/V2.0-1045

Salles mises à disposition : *(selon disponibilité et possibilités d'utilisation)*

Tarifs applicables à consulter

- Salle ESPALIOUX, rue Jules Amouroux (maxi 200 personnes)
- Salle AGLAË MOYNE, place du Marché aux bœufs (maxi 147 personnes)
- Salle des CAPELLES, place Eugène Soula (maxi 100 personnes)
- Salle de TREMEGE, hameau de Trémège (maxi 120 personnes)
- Salle de la GLORIETTE, chemin de la Gloriette (maxi 20 personnes)
- Salle du JEU DU MAIL, avenue du Jeu du Mail (maxi 900 personnes)
- Salle de la MAISON DES ASSOCIATIONS, 7b rue St Vincent (de 20 à 100 personnes)
- Salle FERNAN, route de Las Parets (maxi 1100 personnes)

Note : Le demandeur doit faire toutes les déclarations nécessaires auprès des différents organismes (SACEM, SDRM, Services sociaux, Services fiscaux,.....).

La ville de Pamiers ne serait en aucun cas tenue pour responsable de tout manquement aux règles concernant l'organisation de l'évènement.

Le prêt ou location d'une salle municipale est soumis au respect des conditions générales applicables par délibération du conseil municipal du 21/01/2010.

L'attribution définitive de la salle n'interviendra qu'après signature des conventions par les parties concernées.

A, le.....

Signature :

Document à retourner à : Mairie de Pamiers – Maison des Associations
7 bis rue Saint Vincent, BP 20170, 09104 PAMIERS CEDEX
Ou maison.associations@ville-pamiers.fr